

# Les Fermiers Généreux

## **STATUTS**

Association à but non lucratif régie par  
la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **Article 1**

### **OBJET**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «les Fermiers Généreux».

## **Article 2**

### **BUTS DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour but :

1. De regrouper des bénévoles pour aider au moyen de leur matériel informatique personnel la recherche médicale, et notamment, dans un premier temps, l'action menée par l'Université américaine de Stanford dénommée Folding@Home ;
2. De proposer d'autres actions de recherche médicale par ordinateur à ses membres. Les actions sont retenues selon les critères et modalités prévus dans le Règlement Intérieur;
3. De mener des actions d'information, quels que soient les supports, concernant les actions de l'association. Cette information peut se faire à destination de ses membres, mais aussi à destination de tous les possesseurs d'ordinateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales (fonction publique, entreprises, etc.);
4. D'établir des partenariats avec toute personne morale ou physique qui permettra le développement de l'association, dès lors que cette personne répond à ses critères déontologiques ;
5. De participer à des actions à destination des personnes atteintes d'une des maladies sur lesquelles l'association travaille.

## **Article 3**

### **SIEGE SOCIAL**

Le siège social se trouve à :

Association « les Fermiers Généreux »  
Chez Monsieur Christophe Gonnet  
6, rue Bernard les Bains  
51000 Châlons en Champagne

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

## **Article 4**

### **MEMBRES FONDATEURS**

Sont membres fondateurs :

- Madame Monique CLUZEAU, demeurant à Châtenay-Malabry (92) occupe la fonction de Président.
- Monsieur Richard BORDONNEAU, demeurant à Bordeaux (33) occupe la fonction de Vice-Président adjoint.
- Monsieur Christophe GONNET, demeurant à Châlons en Champagne (51) occupe la fonction de Trésorier.
- Monsieur Patrick LAUQUE, demeurant Saint Cyprien (66) occupe la fonction de Secrétaire.

Les personnes ci-dessus ont été désignées conformément aux dispositions de l'article 11.

## **Article 5**

## **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association est composée de :

1. Membres d'honneur ;
2. Membres bienfaiteurs ;
3. Membres adhérents.

Ces membres sont des personnes physiques. Seules les personnes capables majeures peuvent voter et être candidates aux instances de l'association ou la représenter.

### **Article 6** **ADMISSION**

Pour devenir membre de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, ou être parrainé par un membre. L'agrément peut être délégué au bureau qui peut accepter de nouveaux membres à tout moment. L'admission entraîne l'acceptation par le nouveau membre des présents statuts, du Règlement Intérieur et de leurs annexes.

### **Article 7** **LES MEMBRES**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui statue. Ils sont dispensés de cotisation. La période pendant laquelle les membres d'honneur sont désignés comme tels est librement fixée par le bureau. Elle peut être reconductible ou non.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation supérieure à celle des membres adhérents.

Sont membres adhérents les personnes qui versent une cotisation fixée par l'Assemblée Générale chaque année.

La période couverte par les cotisations et leurs modalités de calcul sont définies dans le Règlement Intérieur.

Sont considérées comme participantes les personnes inscrites auprès de l'association, mais ne versant pas de cotisation. Elles n'ont pas le statut de membre et ne peuvent par conséquent pas bénéficier des avantages que ces derniers ont ou peuvent avoir.

### **Article 8** **RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou faute grave tel que défini par le Règlement Intérieur ;
- Le non-paiement de la cotisation.

Excepté en cas de décès ou de non-paiement de cotisation, l'intéressé sera notifié de sa radiation par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 9**  
**RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Elles sont constituées par :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions d'organismes publics et/ou privés ;
- Des dons manuels ;
- Des revenus publicitaires ;
- Des recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

**Article 10**  
**RÉMUNÉRATIONS**

Les membres de l'association sont bénévoles et ne perçoivent à ce titre aucune rémunération de l'association.

Toutefois, à leur demande individuelle, et si les finances de l'association le permettent, les frais de déplacement liés directement à l'exercice des missions de l'association peuvent être remboursés selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur. En aucun cas, le remboursement ne pourra excéder le montant des frais réellement engagés.

**Article 11**  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu parmi les membres.

Le Conseil d'Administration représente les membres lors des réunions. Les membres du Conseil sont élus lors de l'Assemblée Générale selon les modalités prévues au règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 à 15 membres. Il choisit parmi ses membres, selon les modalités prévues au règlement intérieur, un bureau composé d'un président, d'un président adjoint, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance en deçà du seuil minimum, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

**Article 12**  
**RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Selon les capacités techniques des membres du conseil d'administration, les réunions dudit Conseil pourront se dérouler de façon électronique à condition que les membres soient simultanément présents et formellement identifiés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).

**Article 13**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

À l'exception de son année de constitution, seuls les membres inscrits depuis au moins trois mois peuvent participer à cette assemblée.

Les modalités de convocation sont prévues par le Règlement Intérieur.

Le nombre de procuration ne pourra pas excéder 3 par représentant.

Le président, assisté des membres du conseil, et le cas échéant des membres désignés par ceux-ci, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévues sur la convocation.

**Article 14**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié plus un des membres inscrits depuis une durée au moins égale à celle fixée à l'article 13, § 2, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 13 ou dans le Règlement Intérieur.

**Article 15**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil. Il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

**Article 16**  
**DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, les comptes sont arrêtés et les actifs restants sont dévolus à une ou plusieurs associations définies lors de l'Assemblée Générale de dissolution par un ou plusieurs liquidateurs.

Les personnes soussignées certifient que les présents statuts ont été adoptés selon le détail ci dessous le 15 novembre 2003 à Chatenay Malabry.

Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président,

Le Vice Président,

Le Trésorier,

Le Secrétaire,